

PROJET DE RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de BOA-COTE D'IVOIRE, à savoir le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice se solde par un bénéfice de **32 043 922 856** après une dotation aux amortissements de 1 605 143 089 F CFA et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de 7 216 558 140 F CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2024.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2024.

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

	2024
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 043 922 856
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	697 941 848
TOTAL A REPARTIR	32 741 864 704
RESERVE LEGALE (15% du RESULTAT)	4 806 588 428
DIVIDENDE BRUT	20 844 444 445
RESERVE FACULTATIVE	7 000 000 000
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	90 831 831
TOTAL REPARTI	32 741 864 704

SIXIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **469 FCFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement du dividende aux actionnaires sera effectué par BOA CAPITAL SECURITIES à compter du 20 mai **2025**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après présentation du résultat des évaluations du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés au titre de l'exercice 2024, approuve lesdits rapports sans modification.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel de **72 155 270 F CFA** à compter du 1^{er} janvier 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, constatant la démission d'un Commissaire aux comptes, le cabinet KPMG, pour conflit d'intérêts propose à l'Assemblée Générale de prendre acte de cette démission et lui proposera ultérieurement son remplacement conformément à la circulaire 002 -2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit de l'UMOA.

DIXIEME RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration, constate la démission de deux (02) Administrateurs M. ADAHI Bikpo Felix et Mme YAITAN Yoradi Manuella, propose à l'assemblée Générale d'en prendre acte, et de nommer en qualité de nouvel Administrateur indépendant, **Monsieur AMANGOVA Sylvain Maixent**, qui a satisfait à toutes les exigences réglementaires (cf. circulaire 02-2017/CB/C), est actuellement Conseiller technique du Président du Conseil d'Administration de l'IPS- CNPS. Son mandat d'une durée de trois (03) ans arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat de deux (02) Administrateurs :

- *BOA WEST AFRICA représentée par M GHALI LAHLOU*
- *Monsieur MAJDI YASSINE*

Décide de renouveler leur mandat d'Administrateur pour une durée de trois (03) ans qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publication légale.